

DES RECOMMANDATIONS POUR L'INTEGRATION DES SPECIFICITES DU LITTORAL DANS LES INSTRUMENTS D'URBANISME EN ALGERIE

Reçu le 03/07/2007– Accepté le 13/11/2008

Résumé

Le littoral est une entité géographique nécessitant un aménagement spécifique, qui ne peut se concevoir sans une réelle prise en compte des impératifs écologiques indispensables au maintien des écosystèmes et des potentialités économiques.

Le présent article propose une méthodologie d'intégration des spécificités du littoral dans les documents d'urbanisme.

Etant donné les enjeux de protection et de préservation des espaces sensibles, l'aménagement du littoral doit s'opérer dans un cadre juridique clair et précis. La méthodologie développée tient compte de la hiérarchie des normes et des instruments à savoir la loi relative à l'aménagement et à l'urbanisme, la loi édictant les prescriptions particulières relatives au littoral, le Plan d'Aménagement Côtier (PAC), le Plan Directeur d'Aménagement et d'urbanisme (PDAU), et le Plan d'Occupation des Sols (POS). A l'échelle de la planification (PDAU), on propose de rechercher les principales zones de conflit d'usage, et les sources de pollution. A l'échelle de la composition urbaine (POS), on doit tout d'abord identifier les paramètres à prendre en considération dans le cadre de l'aménagement pour chacune des spécificités définies. Ensuite on définit la prescription correspondante et les types d'intervention à entreprendre. Enfin, on établit la traduction des éléments architecturaux et urbanistiques dégagés, dans le POS.

Mots clés: Algérie - Littoral – Aménagement – Protection - Instruments d'Urbanisme- Développement Durable

Abstract

The littoral is a geographical entity requiring specific planning, which cannot be conceived without taking into account the ecological requirements to the maintenance of the ecosystems and economic potentialities of the coastal areas. This paper presents a methodology aiming at the integration of the littoral specificities in the documents of town planning.

Given the high preservation and protection stakes of these sensitive spaces, the littoral planning should operate within a well defined legal framework. The methodology developed here takes into consideration the hierarchy of standards and planning instruments; knowingly the law relating to management and urban planning, the law enacting the particular regulations specific to the littoral, the Plan of Coastal planning (PAC), the Master plan of urban design and town planning (PDAU), and the Plan of land occupation (POS). First, at the Planning level (PDAU), the main zones of conflict of use as well as the sources of pollution have to be determined. Then, at the urban design level (POS), for each defined specificity, the parameters to be taken into account within the framework of planning should be identified, as well as the corresponding regulation and the types of interventions to be undertaken. Finally, architectural and urbanistic elements must be drawn up within the land occupation plan (POS).

Keywords: Algeria - Littoral - Planning - Protection - Documents of Town planning – Sustainable Development

MEGHFOUR KACEMI Malika

Département d'Architecture
USTO Université d'Oran
Oran, Algérie

ملخص

الساحل مكون جغرافي يحتاج إلى تهيئة خاصة. لهذا فان تهيئة الساحل لن تنجز بدون احد اعتبار للمعطيات الإيكولوجية للإبقاء على القدرات الاقتصادية.

يقترح هذا البحث منهجية لدمج خصائص الساحل ضمن وشانق التخطيط.

نظرا لشروط الحماية والحفاظ على المناطق الحساسة لتنمية الساحل في إطار قانوني واضح يجب أن تتم في إطار قانوني واضح. المنهجية المقترحة تأخذ بعين الاعتبار تسلسل النظم و الوثائق و هم قانون التهيئة و التعمير. القانون خاص بحماية الساحل. مخطط تهيئة الساحل. المخطط الرئيسي للتهيئة و التعمير و مخطط شغل الأراضي.

على مستوى التخطيط نقترح البحث على المناطق الرئيسية للصراع بين النشاطات و مصادر التلوث.

على مستوى التركيبة العمرانية يجب أولا تحديد العناصر التي يتعين النظر فيها في إطار التخطيط لكل واحدة من الخصوصيات المحددة ثم نحدد الوصفة الملائمة و أنواع التدخلات و أخيرا تحدد ترجمة العناصر المعمارية و العمرانية التي تم تعيينها في مخطط شغل الأراضي.

الكلمات المفتاحية:

- . - - - -

Introduction

La bande côtière séduit d'emblée par la beauté de ses sites, la mer lui confère notoriété, attractivité, et un rôle stratégique dans les perspectives de développement grâce à ses particularités paysagères, socio-économiques et ses caractéristiques physiques et climatiques remarquables. En effet le littoral abrite un grand nombre d'écosystèmes parmi les plus complexes, les plus divers et les plus productifs de notre planète.

Si le littoral concentre de nombreuses ressources et opportunités, il est aussi exposé aux pollutions, nuisances et autres dégradations dues au développement des activités économiques.

Pour que le littoral conserve sa productivité et ses fonctions naturelles, il faut améliorer la planification et la gestion de son développement. L'aménagement des zones littorales doit se fonder sur une base scientifique tenant compte de ses caractéristiques géomorphologiques et climatiques et conciliant les exigences des divers secteurs économiques dont la survie dépend de ses écosystèmes ([1], [2])

La problématique du littoral en Algérie

Le littoral algérien s'étend sur 1200 km. Il représente un écosystème fragile et constamment menacé de dégradation en raison de la concentration de la population (2/3 de la population sur 4% du territoire seulement), des activités économiques et des infrastructures le long de la bande côtière) [3].

A cette forte concentration de la population permanente s'ajoute une population estivale supplémentaire. A ce propos, il faut signaler qu'en Algérie il n'existe aucune politique visant à gérer et à promouvoir le tourisme balnéaire, encore moins d'une manière durable, même si actuellement, on assiste à une prise de conscience de la part des pouvoirs publics : les thèmes « environnement, aménagement du territoire et développement durable du tourisme » sont au cœur des débats. Une des principales mesures prises dans ce cadre est la promulgation de la loi 03-01 du 17-02-2003 relative au développement durable du tourisme, la loi 03-02 du 17-02-2003 fixant les règles générales d'utilisation et d'exploitation des plages et la loi 03-03 du 17 -02-2003 relative aux zones d'expansion et sites touristiques. La majorité des Zones d'expansion Touristique (ZET)¹ ont été détournées de leur vocation initiale, leurs terrains d'assiettes ont servi pour implanter des lotissements et des coopératives immobilières [4].

Par ailleurs le développement économique et social en Algérie a négligé l'environnement marin bien que le monde s'accorde à admettre que la mer et les zones côtières sont d'une importance vitale. Il en résulte de graves atteintes à l'environnement, favorisées par une

réglementation générale² qui ne tient pas compte des spécificités des régions. En effet L'intérêt accordé à la protection et à la valorisation du littoral en Algérie est récent, la loi relative à la protection et à la valorisation du littoral a été promulguée en février 2002, son application effective nécessite l'élaboration de 11 textes juridiques.³ Le littoral en Algérie est donc confronté à des problèmes multiples. On constate l'absence d'une prise en charge effective et d'une gestion appropriée.

Méthodologie d'intégration des Spécificités du Littoral dans les Instruments d'Urbanisme

La méthodologie d'intégration des spécificités du littoral dans les instruments d'urbanisme proposée consiste à : développer une connaissance sur le littoral, en insistant sur les caractéristiques géomorphologiques, physiques et climatiques et leur intégration dans les instruments d'urbanisme; les potentialités économiques et leur impact sur les milieux littoraux ; et enfin à vérifier l'existence d'un mode d'aménagement qui répond à la spécificité et aux contraintes du littoral et qui tient compte de son identité géographique et de la présence de la mer. définir le cadre juridique de l'aménagement du littoral, et les différents instruments de gestion et de protection du littoral dans divers pays du monde, énoncer des recommandations pour l'intégration des spécificités du littoral à l'échelle de la planification (PDAU) et de la composition urbaine (POS).

1. Spécificités du littoral : Rappels

Caractéristiques physiques et géomorphologiques
Du point de vue géomorphologique, des études récentes ont montré que le littoral est un milieu qui évolue constamment. Parmi les processus d'évolution du littoral,

² Avant la promulgation de la loi spécifique au littoral en février 2002, le littoral n'était connu sur le plan juridique que sur la base de l'article 44 de la loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990 relative à l'aménagement et à l'urbanisme, selon cette loi, « toute construction sur une bande du territoire de 100 mètres de large à partir du rivage est frappée de servitude de non aedificandi », malgré cela beaucoup de personnes continuent à édifier des constructions dans cette zone. Ces dépassements sont encouragés par la confusion des textes puisque sur cette bande de 100 mètres sont « toutefois autorisées des constructions nécessitant la proximité immédiate de l'eau ».

³ La loi « littoral » a été promulguée suite au constat des dégradations. Une fois la loi votée, la pression se relâche et les décrets tardent à venir. Ainsi la loi « littoral » nécessite pour son application effective pas moins de 11 décrets. De même pour la loi 90-29 qui a prescrit la zone inconstructible des 100 mètres, « toutefois, les constructions nécessitant la proximité de la mer sont autorisées » le décret spécifiant ces activités n'a pas été promulgué à ce jour. Cette « brèche » dans la loi 90-29 a permis bien des abus. En l'absence de textes clairs la loi est plus contournée qu'appliquée strictement.

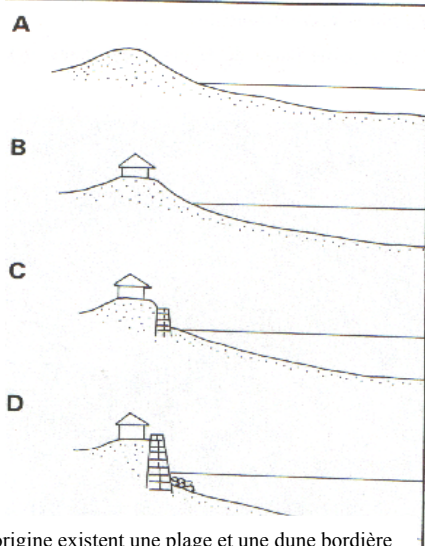
¹ Les Z.E.T ont été créés par l'ordonnance du 26 mars 1966. on compte 173 unités spatiales dont 141 localisées sur le littoral (soit 74%) classées par décret 88-232 du 05-11 1988 dans 14 Wilaya littorales

les plus influents sont :

- L'élévation du niveau de la mer, relevée par la plupart des marégraphes depuis un siècle et dont la vitesse paraît s'accroître actuellement [5]. Suite à la hausse annoncée du niveau de la mer, des transformations morphologiques non négligeables sont attendues telles que la submersion des terres littorales basses, le recul des plages, et l'attaque des falaises par les vagues. R. Paskoff [1] et P. Pirazzoli [6] recommandent d'en tenir compte dans les projets d'aménagement réalisés à proximité des rivages. Outre l'élévation du niveau de la mer, les côtes évoluent par érosion, due essentiellement au jeu des vagues, des marées et des courants qu'elles engendrent. Elles subissent également les effets d'agents morphogénétiques tels le vent, les eaux de ruissellement et d'infiltration, le gel... etc.

L'homme aussi par les aménagements qu'il réalise dans ces espaces, est devenu un agent essentiel de l'évolution des littoraux.

La figure 1 illustre les effets dommageables d'une construction en bordure du rivage entraînant la disparition de la plage.



A : à l'origine existent une plage et une dune bordière en état d'équilibre dynamique.

B : On édifie une maison sur la dune bordière pour se trouver à proximité même de la plage.

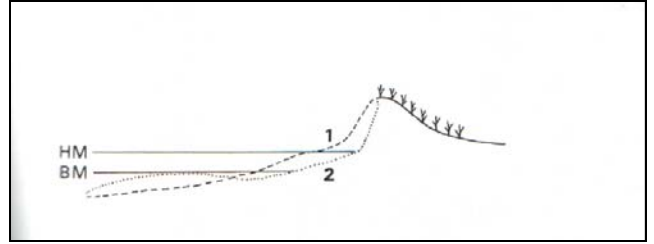
C : le sort naturel d'une dune bordière est d'être partiellement érodée lors des tempêtes, et restaurée pendant les périodes de beau temps. Pour mettre la construction à l'abri de l'action destructive des vagues, un mur est érigé, en interdisant tout échange de matériaux entre la dune et la plage d'une part, et en renforçant la turbulence de l'eau d'autre part, ce qui déclenche le démaigrissement et le recul de la plage

D : le mur de soutènement soumis à l'impact direct des vagues est renforcé tandis que la plage finit par disparaître

Figure 1 : Les effets dommageables d'une construction en bordure même du rivage pour la conservation d'une plage

(source : Paskoff, 1993 ; p.64)

La dune bordière joue le rôle d'un pare choc, Elle est devenue le site privilégié Pour l'édification des résidences Secondaires et l'extraction des matériaux (figure 2).



1 : profil de la belle saison 2 : profil après une tempête
HM : haute mer BM : basse mer

Figure 2 : Profil d'une dune bordière (source : Paskoff, 1993 ; p.87)

L'aménagement des routes sur le front des falaises perturbe l'équilibre du versant et accélère le recul des falaises (figure3).

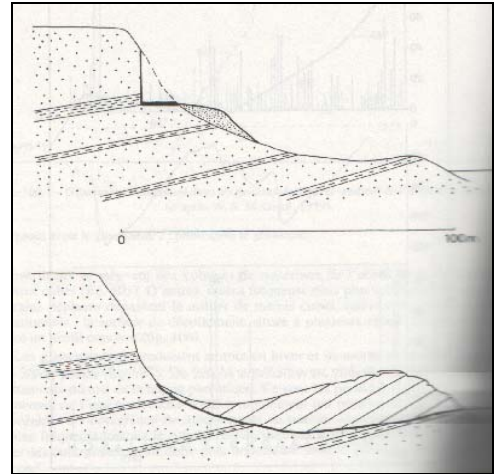


Figure 3 : Glissement provoqué par la construction d'une route sur une falaise à Gammarth, (Tunis) (source :Paskoff, 1993 ; p.218)

L'intégration des caractéristiques géomorphologiques et physiques dans l'aménagement permet de soustraire à l'urbanisation pressante des espaces rares et convoités.

• **Caractéristiques climatiques remarquables**

Les zones littorales sont caractérisées par des climats doux et favorables à l'implantation humaine.

L'intégration du facteur climat permet de réduire considérablement la consommation énergétique, offre de meilleures conditions de confort et favorise une architecture et un urbanisme adaptés à l'environnement.

Pour l'intégration du facteur climat à l'échelle de la composition urbaine⁴, il est nécessaire de fournir des éléments clés qui pourraient se baser sur des concepts, chaque concept est décrit par le biais d'indicateurs géométriques déduits de l'étude de la relation géométrie urbaine / contrôle climatique [7].

Les concepts choisis se rapportent directement à des préoccupations de composition, telles l'orientation et la forme urbaine. Ainsi les concepts retenus sont la radiation

⁴ En Algérie cette échelle correspond au POS

solaire, la ventilation, la directionnalité et la végétation.

- La radiation solaire renvoie au concept d'ouverture au ciel, elle dépend en premier lieu de l'orientation par rapport au soleil. Ainsi la préférence reconnue à l'exposition Nord- Sud des façades est unanime, son importance réside dans la capacité à contrôler les exigences saisonnières et journalières d'exposition et de protection du soleil.

Quant aux orientations Est et Ouest, elles fournissent la même quantité d'énergie, mais la situation d'inconfort due à l'exposition Ouest en fin de journée est bien plus importante que celle ressentie à l'Est en début de journée. Les expositions Est et Ouest sont éclairées par des rayons solaires perpendiculaires aux façades, ce qui rend leur protection difficile. Pour les façades orientées Sud, les protections horizontales (auvent, débord de toiture, balcon, encorbellements ...) sont recommandées.

L'orientation Ouest est à proscrire. Les orientations Est et Sud-Est permettent un bon ensoleillement. Pour les façades orientées Est et Sud Est on utilise la combinaison des protections horizontales et des protections verticales (loggias, vérandas...) [8].

- La ventilation est liée au concept de porosité urbaine. Dans le climat méditerranéen, il faut impérativement favoriser une ventilation transversale pour remédier à l'humidité, principale cause d'inconfort liée à ce type de climat.

Une ventilation transversale est possible dès lors que des espacements suffisants entre les bâtiments sont prévus. L'incidence oblique du vent permet d'améliorer la ventilation extérieure et intérieure comparativement à une incidence parallèle ou perpendiculaire car elle favorise la création de zones de pression différentes sur les façades opposées du bâtiment. Cette différence de pression est la condition nécessaire pour une ventilation transversale [9] ; [10]).

- La directionnalité consiste à expliquer les compromis à faire en matière d'orientation du tissu urbain, puisque celui-ci dépend à la fois de l'orientation par rapport au soleil et de l'orientation par rapport au vent.

L'orientation de la trame urbaine devrait privilégier la direction solaire car elle est plus contraignante. L'incidence oblique du vent offre un éventail de directions plus grand qui varie de 30° à 60°, la trame peut suivre dans l'orientation par rapport au vent une direction intermédiaire.

- La végétation modifie le climat local, et peut être exploitée pour contrôler le climat urbain, en améliorant les conditions de confort dans les espaces extérieurs et intérieurs.

La présence de végétation le long des rues, dans les places et près de l'habitat, améliore les microclimats urbains (ombrage et protection des vents). La végétation idéale est celle qui permet une protection du soleil en été et une grande perméabilité au rayonnement solaire en hiver.

• Potentialités économiques

Les activités liées à la mer sont multiples : le tourisme balnéaire, les activités Industriolo- portuaires, la pêche

maritime et l'agriculture du domaine public littoral. Durant les quatre dernières décennies les littoraux ont joué un rôle moteur essentiel encore jamais atteint. Cependant les littoraux sont aussi des espaces essentiels pour les vies animales, végétales et même celle des roches. Toute perturbation peut avoir des conséquences fâcheuses sur l'environnement.

Si le littoral concentre de nombreuses ressources et potentialités, il est aussi particulièrement exposé aux pollutions, nuisances et autres dégradations résultant du développement des activités économiques.

• Un mode d'aménagement spécifique

Plin architecte romain de l'époque classique en décrivant sa maison de bord de mer a mis en relation les atouts et les contraintes du lieu « bord de mer » [11] :

La distance au rivage ordonne la vue et le bruit

L'orientation par rapport au soleil est associée à la chaleur ou son contraire le frais

La lumière évoque la clarté ou l'ombre

Et enfin la hauteur (axe vertical) est en relation avec la vue et la force des vents

Ainsi des éléments architecturaux ont été associés aux atouts ou contraintes du site balnéaire [12] :

- Le Bow-Window est associé à la vue
- Le soubassement est associé à La qualité du sol
- Les toits saillants et les auvents sont associés au climat
- L'intégration au site par la forme

Actions à mener pour préserver l'environnement côtier

Actions à mener pour préserver le milieu marin⁵

La qualité des eaux littorales constitue la condition principale de la valorisation des espaces littoraux et maritimes, elle dépend de l'impact des activités locales liées à l'usage de la mer et des activités humaines plus éloignées (transport maritime, rejet des eaux usées d'origine domestique, industrielle ou agricole...), inversement, les activités qui sont directement liées au milieu (pêche maritime, tourisme, aquaculture...), sont perturbées lorsque les eaux littorales sont de mauvaise qualité.

- La question de la qualité des eaux littorales doit être envisagée sur le long terme.
- Contrôler les rejets des eaux usées par la réalisation des stations d'épuration
- Etude d'impact sur le milieu marin de toute construction dans la zone littorale
- Intégrer l'aspect « qualité des eaux littorales » dans tous les projets d'aménagement ou de construction d'ouvrages susceptibles d'avoir des répercussions même indirectes sur le milieu marin.

- Actions à mener pour préserver les milieux littoraux.

Les milieux littoraux constituent toutes les zones de contact entre les milieux marins et terrestres (plage, dune,

⁵ Ces recommandations sont en conformité avec les prescriptions de l'article 04 de la loi 03/10 du 19-07-2003 en matière de protection de la mer

falaise...). Elles sont d'une grande diversité biologique et jouent un rôle important dans le maintien des équilibres naturels.

Au cours de ces dernières années d'importantes zones naturelles, d'un grand intérêt écologique, ont disparu à la suite d'aménagements destinés à développer l'urbanisme, le tourisme ou l'agriculture.

La surféquentation estivale sur une courte durée, génère des besoins en logements de bord de mer (consommation excessive du foncier), des problèmes de circulation automobile, il en résulte des perturbations des écosystèmes, la diminution de certaines espèces et la destruction de formations végétales pouvant déstabiliser les milieux fragiles comme les cordons dunaires. Pour éviter ces phénomènes, les actions à mener sont:

- Maîtriser l'aménagement du littoral (aménagement en profondeur, perpendiculairement au rivage).
- Préserver les milieux naturels notamment par le classement et l'interdiction de construire.
- Intégrer à toute étude d'impact de constructions dans les zones littorales, la recherche d'effets éventuels sur les milieux littoraux.
- Proposer de nouvelles formes de tourisme moins consommatrices d'espace sur la première bande côtière, en offrant par exemple des possibilités de construction et d'accueil dans l'arrière pays.

• Actions à mener pour l'intégration des caractéristiques climatiques dans les instruments d'urbanisme.

Une production urbaine qui tient compte des spécificités climatiques locales permet de réduire de façon significative la consommation énergétique, offre de meilleures conditions de confort et augmente les chances de réaliser une architecture adaptée à son environnement.

Pour la composition urbaine les paramètres qui décrivent le comportement du tissu urbain par rapport au contrôle climatique sont la radiation solaire, la ventilation, la directionnalité et la végétation.

• **La radiation solaire**

- L'orientation Sud est à favoriser : la protection du rayonnement solaire se fait par des éléments horizontaux.
- L'orientation Ouest est à proscrire.
- Les orientations Est et Sud-Est sont recommandées : la protection du rayonnement solaire se fait par la combinaison d'éléments horizontaux et verticaux.

• **La Ventilation**

- Favoriser une ventilation transversale qui nécessite un espacement entre les bâtiments.

• **La directionnalité**

L'orientation de la trame urbaine devrait privilégier la direction solaire car elle est plus contraignante.

• **La végétation**

La présence de la végétation le long des rues (la largeur des trottoirs doit prendre en compte la plantation d'arbres), dans les places et à l'intérieur des constructions est fortement recommandée. Opter pour une végétation de type caduc qui permet la protection contre le soleil en

été et la perméabilité au soleil en hiver. Le choix des essences sera conforme à la végétation locale.

Les potentialités économiques

Les actions à mener concernant les activités s'exerçant sur le littoral sont les suivantes :

- Optimiser le développement des activités économiques liées à la mer. Ces activités participent à l'attractivité économique et au développement local. Leur développement doit s'inscrire dans une logique de développement durable.
- Organiser la cohabitation harmonieuse et la complémentarité des activités s'exerçant sur le littoral notamment par la recherche des principales zones de conflit d'usage et l'interdiction des activités industrialo-portuaires qui peuvent porter préjudice à l'environnement.
- Le contrôle de l'activité touristique doit préserver les espaces naturels tout en assurant, l'accessibilité au public.
- Enfin, l'amélioration des différents modes de transport le long du littoral.

2. Cadre juridique de l'aménagement du littoral

L'aménagement du littoral doit s'opérer dans un cadre juridique clair et précis, tenant compte de la hiérarchie des normes et des documents, à savoir la loi relative à l'aménagement et à l'urbanisme, la loi édictant les prescriptions particulières au littoral, le plan d'aménagement côtier, le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme, et enfin, le plan d'occupation des sols.

- La loi 02-02 du 05-02-2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral

Cette loi innove dans la mesure où elle revalorise une dimension naturaliste des espaces côtiers. Elle ne définit pas précisément « un aménagement du littoral », elle montre plutôt que la protection et la valorisation contribuent de façon générale à l'aménagement. Un aménagement qui rompt avec l'idée répandue jusqu'alors que l'aménagement signifie équiper plus, construire plus. L'aménagement du littoral n'est plus inscrit dans une logique productiviste, mais plutôt dans la perspective du Développement Durable.

Il faut souligner qu'une bonne partie des dispositions de cette loi a besoin d'être développée et précisée.

Par ailleurs la loi délimite trois bandes dans le littoral tel que défini à l'article (07), dans lesquelles sont édictées des restrictions relatives à l'urbanisation (voir figure 4) [13].

Bande 1 :

Il s'agit de la bande inconstructible des 100 mètres instaurée par la loi 90-29⁶, dont la largeur peut atteindre 300 mètres à partir du rivage pour des motifs liés au caractère sensible du milieu côtier (article 18). Cette bande inclut le rivage naturel dans lequel sont interdits la circulation et le stationnement des véhicules (sauf les

⁶ Loi 90-29 du 1^{er} décembre 1990, relative à l'aménagement et à l'urbanisme

véhicules de service, de sécurité, de secours, d'entretien ou de nettoyage des plages). Les conditions et les modalités d'extension de cette zone et d'autorisation des activités permises sont fixées par voir réglementaire.

Bande 2 :

D'une largeur de 800 mètres ou sont interdites (alinéa 1 de l'article 16):

Les voies carrossables nouvelles parallèles au rivage. Toutefois, en raison des contraintes topographiques de configuration des lieux ou de besoins des activités exigeant la proximité immédiate de la mer, il peut être fait exception à cette disposition.

Le PAC a pour objet de délimiter l'espace littoral et d'identifier les différentes sources et formes de pollution et d'érosion. La proposition de délimitation de l'espace littoral s'est faite sur la base de critères physiques⁷. Ainsi au niveau des zones des falaises il a été retenu une profondeur de 800 mètres et au niveau des espaces relativement plats, il a été retenu une profondeur de 3 km. Il a été intégré les espaces forestiers (forêts et maquis dégradés) dans leur intégralité, les plaines littorales, les terres à vocation agricole, les zones humides et les sites historiques.

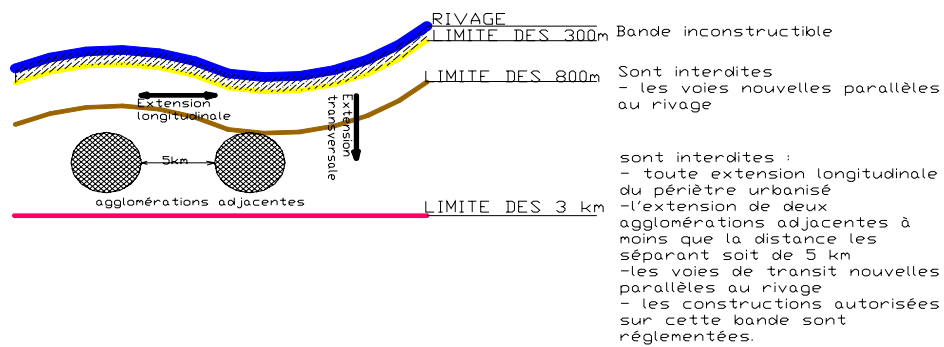


Figure 4 : Bandes délimitées par la loi « littoral ». Source : MEGHFOUR KACEMI. M. p.54

Bande 3 :

Dont la largeur est de 3 km, dans cette bande sont interdits :

- Toute extension longitudinale du périmètre urbanisé (article 12), c'est à dire toute extension parallèle au rivage.
- L'extension de deux agglomérations adjacentes situées sur le littoral à moins que la distance les séparant soit de cinq (5) km au moins (article 12), cette mesure est établie pour éviter des agglomérations trop importantes sur le littoral et pour préserver les espaces naturels de la commune de l'urbanisation

- **Le plan directeur d'aménagement et d'urbanisme (PDAU)**

Le PDAU fixe les orientations fondamentales de l'aménagement des territoires concernés, il détermine la destination générale des sols, la nature et le tracé des grands équipements d'infrastructure⁸.

Le PDAU doit être compatible avec les orientations de la loi 02-02 du 05-02-2002 relative à la protection et à la valorisation du littoral et fixer les termes de référence des POS.

- Les voies de transit nouvelles parallèles au rivage (alinéa 3 article 16).

Les constructions et les occupations du sol directement liées aux fonctions des activités économiques autorisées par les instruments d'urbanisme dans la bande des 3 km sont réglementées (article 14).

- **Le plan d'aménagement côtier (PAC)**

⁷ En France les pouvoirs publics ont décidé de définir le littoral à partir de critères juridiques internes de nature administrative, à savoir les limites des circonscriptions administratives existantes. Pour plus de sécurité juridique, la liste des 1130 communes concernées est fixée par décret [14].

⁸ Décret exécutif 91-177 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents.

• **Le plan d'occupation des sols (POS)**

En Algérie, Le POS⁹ est un instrument de gestion et de planification urbaine dont la finalité est un règlement de détail, procédant d'une politique de protection (notamment par l'interdiction de **construire**). Dans le respect des dispositions du PDAU, Le POS fixe de façon détaillée les droits d'usage du sol et de construction pour le secteur concerné.

Le POS en tant qu'instrument d'urbanisme réglementaire de détail doit normalement permettre de mieux cerner les critères de spécificité des lieux.

La plupart des communes du pays sont actuellement dotées de PDAU, et une quantité non négligeable de POS a été élaborée ou en cours d'élaboration. Cependant certaines insuffisances ont été constatées¹⁰, parmi lesquelles on cite l'absence de relation entre la spécificité des régions (littoral, zones steppiques, zones montagneuses...etc.) et les aspects fortement homogénéisant de la réglementation des PDAU et des POS. En effet les règles d'urbanisme prescrites par la loi 90-29 s'appliquent de manière uniforme aussi bien aux régions littorales du territoire national qu'aux régions sahariennes.

3. Intégration des spécificités du littoral dans les documents d'urbanisme

La méthodologie d'intégration des spécificités du littoral est présentée, d'abord à l'échelle de la planification à travers le PDAU, ensuite à l'échelle de la composition urbaine à travers le POS.

➤ **Recommandations pour l'intégration des spécificités du littoral dans le PDAU**

A l'échelle de la planification (PDAU), l'intégration des spécificités du littoral consiste essentiellement à rechercher les principales zones de conflit d'usage, et l'impact des pollutions et nuisances de toutes natures. Le découpage du périmètre du PDAU conformément à la loi relative au littoral (loi 02-02 du 05-02-2002) en trois bandes permet de constater les incohérences présentes dans l'aménagement et d'énoncer les recommandations correspondantes pour remédier à la situation :

- Les projet de réalisation des ZET dans la zone des 300 mètres empiètent généralement sur les espaces

⁹ Décret exécutif 91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan d'occupation des sols et le contenu des documents y afférents.

¹⁰ La synthèse des travaux du regroupement avec les bureaux d'études, les maîtres d'ouvrages et les élus locaux, organisé à Alger par le ministère de l'habitat et de l'urbanisme le 16 octobre 1999 et consacré à l'évaluation des instruments d'urbanisme a permis de dresser un constat préliminaire riche d'enseignement après dix ans d'existence de ces instruments.

naturels (dunes de sable, plages, falaises,..Etc.). L'implantation de la ZET doit prendre en compte le caractère sensible et paysager du site.

- L'activité agricole doit limiter et contrôler l'utilisation des engrais et des produits chimiques qui constituent une source de pollution du milieu marin.

- Les activités industrielles qui sont situées à la limite de la bande des 800 mètres doivent être déplacées au delà de la limite de la bande des 3 km

Le projet de réalisation des voies de transit dans la bande des 3 km ainsi que les extensions longitudinales des périmètres urbanisés dans la bande des 800 mètres et dans la bande des 3 km sont en contradiction avec la loi « littoral ».

➤ **Recommandations pour l'intégration des spécificités du littoral dans le POS**

Les zones urbanisées et à urbaniser : Il s'agit de la bande des 3 km. Les recommandations proposées intègrent l'aspect de durabilité et l'impératif de protection des espaces sensibles. L'aménagement du littoral doit s'établir en profondeur et le découpage des zones homogènes¹¹ doit être superposé au découpage prescrit par la loi « littoral ».

L'intégration des spécificités du lieu (géomorphologiques, physiques, climatiques et potentialités économiques), est résumée dans le tableau 1

Les zones naturelles : Il s'agit des zones naturelles à protéger en raison de l'existence de risques et de la qualité des sites. Ces zones peuvent néanmoins accueillir certaines activités à caractère touristique ou de loisir. Elles comprennent :

- Les secteurs (1) correspondant aux sites naturels remarquables ou caractéristiques du littoral. Dans le POS ce sont des aires classées et frappées de servitude de non aedificandi. Si ces secteurs sont menacés d'érosion et de recul, ils seront classés en zones critiques, et feront l'objet d'une réhabilitation et d'une restauration (tableau 2).

- Les secteurs (2) ou peuvent être autorisées les activités de loisirs ou autres (ces activités seront définies par voie réglementaire), voir tableau 3.

¹¹ Le territoire couvert par un POS est découpé en **zones homogènes** délimitées sur les documents graphiques. Ces zones homogènes correspondent aux **zones urbaines** (dans lesquelles les capacités des équipements publics existant ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement ou à des échéances variées des constructions) et aux **zones naturelles** (zones à protéger en raison de l'existence de risques ou de nuisances d'une part et d'autre part de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt) [15]. Le décret exécutif 91-178 du 28 mai 1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan d'occupation des sols et le contenu des documents y afférents ne définit pas les zones homogènes.

DES RECOMMANDATIONS POUR L'INTEGRATION DES SPECIFICITES DU LITTORAL DANS LES INSTRUMENTS D'URBANISME EN ALGERIE

Spécificité	Prescription correspondante	Actions	Eléments à prendre en considération		Traduction dans le POS		Règles correspondantes
			urbanistique	architectural	Plan	Règlement	
Géomorphologique physique	Protection	Interdiction des voies de transit nouvelles				Les voies de transit nouvelles parallèles au rivage sont interdites	Accès et voirie
		Les constructions autorisées sont réglementés				Réglementer le CES et le COS des constructions autorisées	Emprise au Sol COS
		La hauteur des constructions doit tenir compte des contours de la ligne de crête		Le souci d'intégration au site sera pris en compte au niveau de l'implantation et du volume général des constructions et des ouvrages.		La hauteur des constructions ou ouvrages autorisés ne doit pas être de nature à porter atteinte au caractère des sites et paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.	Hauteur
Climatique	Valorisation	Végétation le long des rues et dans les places				Le choix des essences conforme aux essences locales	Espaces libres et plantations
		Assurer une ventilation transversale	Espacement entre bâtiments	Ouvertures dans des façades opposées du bâtiment		-La continuité est à éviter -Retrait par rapport aux limites séparatives latérales	Implantation par rapport aux limites séparatives latérales
		Protection contre le rayonnement solaire		Orientation sud Eléments de protection horizontaux Orientation est et sud-est Combinaison d'éléments de protection horizontaux et verticaux. <i>Couleur des parois claire</i> Matériaux résistant à l'humidité		Orientation sud souhaitable <i>Orientations est et sud-est souhaitable</i> orientation ouest à proscrire toiture terrasse : protection et isolation toiture en pente : éviter les pentes faibles	<i>Aspect extérieur des constructions</i>
Potentialités Economiques	Aménagement	Interdiction de toute activité industrielle nouvelle					Occupation et utilisation du sol interdites
		Réglementer les activités économiques autorisées				Les aspects réservés aux activités touristiques sports nautiques, camping, caravaning.. même à titre temporaire sont définis par voie réglementaire	Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions spéciales

Tableau 1 : Recommandations pour l'intégration des spécificités du littoral dans le POS (Zones urbanisées et à urbaniser)

MEGHFOUR KACEMI Malika

Spécificité	Prescription correspondant	Actions	Eléments à prendre en considération		Traduction dans le POS		Règles correspondantes
			urbanistique	architectural	Plan	Règlement	
Géomorphologique physique	Protection Valorisation	Interdiction de toute construction en dur sur les plages, les dunes...			Délimiter la zone de servitude	interdiction des constructions en dur, voies, parkings,	Occupation et utilisation du sol interdites
		Aménager les accès à la plage	Escaliers permettant de rattraper le dénivelé entre plage et front de mer	Les accès à la plage doivent avoir une largeur minimale de 2.50 mètres et constituer des percées visuelles vers la mer.	Les accès à la plage sont orientés perpendiculairement au rivage	Les accès à la plage doivent satisfaire les règles minimales de desserte.	Accès et voiries
		Interdiction de stationner et d'accéder aux véhicules				A l'exception des véhicules de secours et d'entretien les véhicules ne sont pas autorisés à accéder et stationner	stationnement
		Interdiction d'extraire les matériaux	-	-	-	-	Occupation et utilisation du sol interdites
Potentialités Économiques	Aménagement	Aucune activité même liée à la proximité de l'eau n'est autorisée				Interdiction de toute activité même liée à la proximité de l'eau	Occupation et utilisation du sol interdites

Tableau 2 : Recommandations pour l'intégration des spécificités du littoral dans le POS (Zones naturelles, secteurs 1)

DES RECOMMANDATIONS POUR L'INTEGRATION DES SPECIFICITES DU LITTORAL DANS LES INSTRUMENTS D'URBANISME EN ALGERIE

Spécificité	Prescription correspondante	Actions	Eléments à prendre en considération		Traduction dans le POS		Règles correspondantes
			urbanistique	architectural	Plan	Règlement	
Géomorphologique physique	Protection Valorisation	Autoriser des constructions et des aménagements légers liés à la gestion et fonctionnement de la zone naturelle			Délimiter la zone de servitude	interdiction des constructions en dur, voies, parkings,	Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions spéciales
		Aménager les accès à la plage	Escaliers permettant de rattraper le dénivelé entre plage et front de mer	Les accès à la plage doivent avoir une largeur minimale de 2.50 mètres et constituer des percées visuelles vers la mer.	Les accès à la plage sont orientés perpendiculairement au rivage	Les accès à la plage doivent satisfaire les règles minimales de desserte, de sécurité et d'entretien.	Accès et voiries
		Interdiction de stationner et d'accéder aux véhicules				A l'exception des véhicules de secours et d'entretien les véhicules ne sont pas autorisés à accéder et stationner	stationnement
		Interdiction d'extraire les matériaux					Occupation et utilisation du sol interdites
		Interdiction des voies parallèles au rivage				Les voies nouvelles parallèles au rivage sont interdites ⁷	Accès et voiries
Potentialités économiques	Aménagement	Autoriser les activités nécessitant la proximité de l'eau				Sous réserve d'une parfaite intégration au site, les activités de loisirs (terrain de sport, aires de jeu) et celles nécessitant la proximité de l'eau sont soumises à des conditions spéciales	Occupation et utilisation du sol soumises à des conditions spéciales

Tableau 3 : Recommandations pour l'intégration des spécificités du littoral dans le POS (Zones naturelles, secteurs 2)

CONCLUSION

Les caractéristiques géomorphologiques, physiques et climatiques du littoral, lui confèrent identité, attractivité, et un rôle stratégique dans les perspectives de développement. La prise en considération de ces caractéristiques dans toute opération d'aménagement est impérative.

L'intégration des caractéristiques géomorphologiques et physiques, permet de soustraire à l'urbanisation pressante des espaces rares et convoités (milieux littoraux). L'intégration du facteur climat, permet de réduire considérablement la consommation énergétique, offre de meilleures conditions de confort et favorise une architecture adaptée à son environnement.

D'autre part, le littoral a des potentialités économiques, qui constituent des ressources essentielles pour les zones côtières. La préservation des usages liés à la mer et leur développement est une condition nécessaire à la vitalité du littoral. La cohabitation de ces usages pose certains problèmes, en particulier la dégradation possible de l'environnement. Il y a donc un véritable enjeu de faire cohabiter l'ensemble de ces activités. Cet enjeu est obligatoirement complété par un enjeu de développement durable qui implique une préservation des espaces et des richesses naturelles. Pour atteindre cet objectif, la recherche des principales zones de conflit d'usage ainsi que l'harmonisation des différentes activités et leur complémentarité sont nécessaires.

Par ailleurs, la spécificité et les contraintes de l'espace littoral, relèvent de la notion de contexte. Elles appellent une réponse urbaine et architecturale qui réinvestisse ces lieux d'un certain nombre de repères, tout en préservant son identité géographique et la présence de la mer. Il a été possible de démontrer que le littoral est une entité géographique qui appelle un aménagement spécifique, à l'échelle urbanistique comme à l'échelle architecturale, et ce depuis la découverte du site balnéaire.

Du point de vue architectural, des éléments de conception ont été associés aux atouts (ou contraintes) du site balnéaire.

Ainsi la vue est associée au bow-window, la protection contre le climat aux auvents et aux toits saillants, et le sol au soubassement.

Par ailleurs l'intégration au site était très recherchée, tant par la forme (navire) que par les matériaux. Etant donné les enjeux de préservation des espaces sensibles, l'aménagement du littoral doit s'opérer dans un cadre juridique précis qui tient compte de la hiérarchie des normes et des documents d'urbanisme :

La loi relative au littoral, édicte des prescriptions de protection et de valorisation.

Le plan d'aménagement côtier doit délimiter l'espace littoral, préciser les mesures de protection du milieu marin et déterminer la vocation générale des zones affectées au développement industriel et portuaire, aux cultures marines et aux activités de loisir.

Le plan directeur à l'échelle de la planification, en plus des orientations relatives à la destination générale des sols, et à l'équilibre entre urbanisation, activités économiques et préservation des espaces naturels, permet de localiser les zones de conflits d'usages, l'impact des pollutions, et l'existence des risques naturels prévisibles.

Le plan d'occupation des sols à l'échelle de la composition urbaine permet d'intégrer les spécificités du lieu. (Caractéristiques géomorphologiques, physiques et climatiques ; potentialités économiques) et de protéger les espaces sensibles notamment par l'interdiction de construire.

REFERENCES

- [1] **PASKOFF, R.**, (1993). Les littoraux, Impact des aménagements sur leur évolution, éd. Masson.
- [2] **MARCADON, J., et al** (1999). Les littoraux espaces de vies, SEDE
- [3] **MINISTRE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT (MATE)**. (2000). Rapport sur l'état et l'avenir de l'environnement.
- [4] **TESSA, A.**, « ECONOMIE TOURISTIQUE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE », O.P.U, 1993
- [5] **MIOSSEC, A.** (1999). La nature littorale et les formes de sa gestion. Sous la direction de GAMBLIN A.. (1999). Les littoraux espaces de vie. SEDES. 361p.
- [6] **PIRAZZOLI, P.**, (1993). Les littoraux, éd. Nathan.
- [7] **BAKER, N.**, Crowther, D. , Nikolopoulou, M. , Richens, P. , Steemers, K. , (1996). The urban porosity model, Simplified parameters as indicators of environmental performance, Proceedings of the 4th European conference on architecture, 29 march, 1996, Berlin, Germany, edited by H.S. Stephens.
- [8] **IZARD, J.L.**, (1993). Architecture d'été, Edisud.
- [9] **WIREN, B.G.**, (1985). Effect of surrounding building on wind pressure distribution and ventilation heat losses for single family houses Part 1 : 1½ Storey detached houses, the international Swedish institute for building research, Gavle, Sweden,

- [10] **WIREN, B.G.**, (1987). Effect of surrounding building on wind pressure distribution and ventilation heat losses for single family houses Part 2 : 2½ Storey detached houses, the international Swedish institute for building research, Gavle, Swed
- [11] **GUILLEMIN, A.M.**, (1969). Lettres de Pline Le Jeune, Ed. Bude, Universités de France Paris, Tome1, livre2
- [12] **ROUILLARD, D.**, (1984). Le site balnéaire, éd. Pierre Mardaga
- [13] **MEGHFOUR KACEMI M.** 2004
Recommandations pour l'élaboration des PDAU et des POS dans les zones littorales. Editions Dar El Gharb.
- [14] **BECET, J-M.** (2002), Le droit de l'urbanisme littoral, les Presses Universitaires Rennes.
- [15] **VEDRINE, H.**, (1979). Mieux aménager sa ville, , éd. Du moniteur

Liste des sigles

PAC Plan d'Aménagement Côtier
PDAU Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
POS Plan d'Occupation des Sols
ZET Zones d'Expansion Touristique